

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2018

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, , Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Membres excusés : Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX ayant donné procuration à Hubert JOUVENOD, Bénédicte CHIPIER ayant donné procuration à Laurence AUDETTE, Catherine MARGUERET ayant donné procuration à Isabelle SIMON, Christelle QUETANT ayant donné pouvoir à David BOSSON, Monique ZURECKI ayant donné procuration à Loïc BAUDET

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **David BOSSON** a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

➤ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE

Madame la Maire propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2018**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- ✓ Dématérialisation (25 avril). La mairie passe à la « full demat » en matière de gestion comptable, les signatures se font de façon électronique. Madame le Maire remercie l'ensemble des agents pour leur accompagnement dans cette démarche.
- ✓ AGENDA
 - Inauguration église St Etienne (19 mai 17h)
 - Inauguration OT Thônes (15 juin / horaire à confirmer)
 - Rappel cérémonie de commémoration du 8 mai à 14h30 suivi d'un concert volveria
 - Fête des mères : 25.05.2018 à 19h
 - Remise fleurissement : 16.05.2018 à 18h
 - Prochains conseils : 7 juin et 2 juillet estimés
 - WIFI gratuit dans les bâtiments communaux (salle des fêtes, Mairie, Bibliothèque) - information d'un dépôt de candidature
 - Les inscriptions scolaires auront lieu du 14 au 28 mai inclus
- ✓ Opération Tranquillité Voisin (OTV) les services de la gendarmerie mette à disposition ce service pour effectuer des passages réguliers lors d'absence de votre domicile, il vous suffit de vous signaler auprès de la Gendarmerie de Thônes.

1. CREATION COMMUNE NOUVELLE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES D'ENTREMONT ET DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES- AVIS DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente la délibération,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-2,

Vu la délibération n°D2018023 en date du 16/04/2018 de la Commune d'Entremont portant création d'une commune nouvelle « Glières-Val-de-Borne » et décidant leur rattachement à la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),

Vu la délibération n°2018-010 en date du 16/04/2018 de la Commune de Petit-Bornand-les-Glières portant création d'une commune nouvelle « Glières-Val-de-Borne » et décidant leur rattachement à la Communauté de communes Faucigny Glières,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Savoie en date du 05/04/2018

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 23/04/2018 sollicitant les communes et communautés de communes de Faucigny-Glières et des Vallées de Thônes afin que celles-ci se prononcent sur le projet de rattachement envisagé,

Les objectifs communs tels que mentionnés par les deux conseils municipaux sont de :

- Maintenir durablement des services à destination de la population
- Mettre en œuvre un projet de territoire commun
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement
- Développer une capacité de financement
- Mutualiser leurs services et moyens et réaliser des économies d'échelles

Les communes ont mis en œuvre des actions de concertation et d'information de la population par l'organisation de réunions publiques, permanences, rendez-vous, registres en Mairie. Le nom de la nouvelle commune a été choisi au moyen d'une boîte à idées.

Le chef-lieu de la commune nouvelle sera fixé à Petit-Bornand-les-Glières. Le conseil municipal comptera 26 conseillers (11 pour Entremont, 15 pour Petit-Bornand-les-Glières).

Le choix du rattachement à la CCFG est justifié dans leur délibération et dans le courrier de Monsieur le Préfet de la manière suivante : *« au vu des compétences de chacun des EPCI à fiscalité propre, il est proposé de rattacher la commune nouvelle à la CCFG. Ce rattachement permettra de parachever le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la commune d'Entremont ».*

En cas de désaccord les collectivités pourront saisir la Commission Départementale de la Coopération, Intercommunale (CDCI) dans un délai de deux mois.

Vu les courriers de Monsieur le Préfet en réponse à un collectif d'habitants non favorables à la fusion et demande un référendum, dont copies ont été adressés au Maire d'Entremont en date du 19/02/2018 et 01/03/2018 précisant que les communes ne sont pas habilitées à organiser un référendum dans le cadre d'une fusion de communes (relevant de la responsabilité préfectorale), ni que ces mêmes communes n'ont à venir présenter les projets dans chaque conseil municipal (eu égard aux règles de concertation publique)

Vu les échanges lors de la séance privée du conseil municipal le 14/03/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **NE SOUHAITE PAS** prononcer d'avis (favorable/ défavorable) considérant qu'il s'agit de la libre administration des collectivités concernées ; d'autant plus que la CCVT sera amenée à émettre un avis communautaire sur les enjeux collectifs (en particulier sur le souhait d'Entremont/ nouvelle commune de ne plus être rattachée en termes d'intercommunalité à la CCVT mais à la CCFG).
- **PREND ACTE** du projet de rattachement des communes d'Entremont et de Petit-Bornand-les-Glières

2. KARAPAT- RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES 2018-2021

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF74), a sollicitée la Commune concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération relative à l'accueil du bébébus « KARAPAT » (association) pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 ; ceci faisant suite aux contrats signés précédemment (2009 à 2010 puis 2011 à 2014, puis 2015 à 2018).

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de 4 ans (accueil sur une journée).

Madame le Maire informe qu'un travail est en cours par KARAPAT, pour assurer un nombre suffisant d'enfants au sein de la structure, ce qui doit permettre un meilleur niveau de subvention pour la commune (subvention liée au taux d'occupation de cet accueil des tous petits).

La journée dédiée devrait passer du vendredi au mercredi afin de mieux répondre aux besoins parentaux (validation des 2 conseils d'école), jour encore sujet à la confirmation de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

3. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE, CANTINE, CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

Elle rappelle que par délibération n°19/2018 en date du 30 mars 2018 le conseil municipal a approuvé le PEDT (Plan Educatif Territorial) pour la période 2018-2020. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ne seront plus d'actualités (retour à la semaine de 4 jours) mais le conseil, en accord avec les conseils d'école, a maintenu des activités sous forme « d'atelier » les lundis, mardis, jeudis, vendredis ; et a voté la mise en place d'un service centre de loisirs à la journée le mercredi.

Une modification du règlement intérieur doit être effectuée, les modifications portent principalement sur :

• Les horaires de fonctionnement du service

CANTINE	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de la PS à la GS de 11h30 à 13h20 → Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi du CP au CM2 de 11h45 à 13h35 • 1 ^{er} service : les maternelles et CP mangent de 11h45 à 12h35 • 2 nd service : les CE1, CE2, CM1, CM2 mangent quant à eux de 12h40 à 13h25
Repas centre de loisirs	→ Mercredi 12h00 à 13h00
ATELIER SUR INSCRIPTION PERISCOLAIRE (élémentaires uniquement)	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi <i>pour les élémentaires uniquement</i> de 16h30-17h30
PERISCOLAIRE (maternelle- élémentaire)	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 08h20 et de 16h30 à 18h30
CENTRE DE LOISIRS (à partir de la moyenne section- 4 ans révolus)	→ Mercredi de 8h00 à 18h00

KARAPAT proposera d'accueillir les enfants de moins de 4 ans/ petite section dans la mesure de ses possibilités.

• Le fonctionnement des ateliers

La mairie a mis en place un projet éducatif Territorial (PEDT) 2018-2021 afin de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent pendant et après l'école.

Ainsi, un atelier thématique de 16h30 à 17h30 (culinaire, sport, bricolage ...) est proposé chaque soir à l'école aux enfants d'élémentaire (sur inscription).

- Un planning inter vacances est soumis aux parents à l'entrée de TIKOULI avec possibilité d'inscrire son enfant à un atelier.
- L'inscription à un atelier est valable pour un soir de la semaine sur toute une période allant des vacances scolaires aux vacances scolaires.
- Toute absence à un atelier est facturée sur la base d'une heure de garderie périscolaire.
- Les enfants participant à un atelier ne peuvent pas être recherchés avant la fin de l'atelier, c'est-à-dire 17h30.
- A la fin de l'atelier, à 17h30 : les enfants sont accompagnés par l'animateur à TIKOULI, il n'est pas possible de les chercher à l'école.

En parallèle, des jeux à TIKOULI sont mis en place de 16h30 à 18h30 pour les enfants de l'élémentaire ne participant pas à l'atelier et pour les maternelles (sans inscription).

• Les critères d'admission

L'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription par les services municipaux comprenant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile, L'accès à l'accueil de loisirs (régulier ou ponctuel) nécessite le paiement **d'une d'adhésion annuelle de 20 €**.

Le nombre de places à l'accueil de loisirs du mercredi est limité, la priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de Digny de moyenne section au CM2 en priorité, puis aux enfants des autres communes de moyenne section au CM2.

L'accueil des enfants occasionnels n'est possible qu'en fonction des places disponibles (20 enfants autorisés pour la structure).

La facturation de l'accueil de loisirs pour les enfants inscrits à l'année se fera en début de chaque période.

Aucun enfant ne peut être accepté sans avoir été préalablement inscrit.

Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT remis à l'un des animateurs et repris** par un des deux parents ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

- **Les horaires**

L'accueil des enfants se fait les mercredis hors vacances scolaires. Les enfants sont accueillis à la journée de 8h 18h00 (possibilité de venir chercher son enfant entre 13h30 et 14h en cas d'inscription annuelle à la ½ journée ; sauf sortie à la journée).

Entre 9h et 16h30 : il n'est pas possible de venir rechercher son enfant.

De 8h à 9h00 : les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs.

De 12h00 à 13h00 : les enfants sont conduits à la cantine pour le repas du midi (livraison de repas).

A 16h00 : les enfants prennent le goûter.

De 16h30 à 18h00 : les parents peuvent rechercher leur enfant.

L'accompagnement se fait jusqu'à l'entrée des locaux de la garderie périscolaire. **L'accueil de loisirs ferme à 18h00.**

Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 euros.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation. Il est disponible sur demande en mairie. Le programme d'activité est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles et sur le site de la mairie.

- **Les absences/ annulations**

Toute absence même si elle est signalée à l'avance (sauf maladie pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit) est facturée.

L'arrêt d'une inscription à l'année est exceptionnellement possible sur demande écrite faite au service périscolaire et après validation du Maire. Dans tous les cas la désinscription entraîne le paiement de la période en cours.

- **Facturation**

Les repas, la garderie périscolaires, et le centre de loisirs du mercredi à titre occasionnel sont facturés à la fin de chaque période scolaire ;

Les inscriptions annuelles au centre de loisirs du mercredi seront facturées en fonction de la réservation c'est à dire en début de chaque période. Par exemple la période septembre-octobre sera facturée début septembre pour les enfants inscrits à l'année.

Le paiement se fait auprès du trésor public après réception de la facture :

- soit par prélèvement automatique

- soit par chèque à l'ordre du trésor public

-soit par paiement en ligne sécurisé sur le site internet : <http://www.logicieltantine.fr/dingy-saint-clair>

Les Tickets CESU TSP sont acceptés pour régler les frais de garde.

Toute demi-heure entamée est due. Toutes ½ journée forfaitaire ou journée forfaitaire entamées sont dues.

Tout défaut de paiement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à paiement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **DECIDE** d'appliquer le règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2018.

4. APPROBATION TARIFS PERISCOLAIRE/ CANTINE/ CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire présente la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n°19/2018 du 30/03/2018 approuvant le PEDT 2018-2020 qui instaure une modification des rythmes scolaires, des services périscolaires (garderie, accueil de loisirs, cantine)

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés,

GARDERIE PERISCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL		
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.15€	
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 1.35€	
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.50€	
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 1.65€	
ACCUEIL DE LOISIRS TIKOULI		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE 2018/2019	FORFAIT ½ JOURNEE 2018/2019 *
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 20€ (nouveau)	Tarif A : 11 € (+1€)
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 21€ (nouveau)	Tarif B : 12 € (+1€)
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 22€ (nouveau)	Tarif C : 13 € (+1€)
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 23€ (nouveau)	Tarif D : 14 € (+1€)
Adhésion obligatoire	20 € (nouveau)	20 €
CANTINE		
QUOTIENT FAMILIAL		
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 4.00 €	
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 4.10 €	
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 4.20 €	
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 4.30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CHEF LIEU

Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint présente la délibération.

La Commune est sollicitée par un particulier, riverain mitoyen, qui souhaite acquérir la parcelle D 720 sur laquelle est situé un mazot de 14m² appartenant à la Commune afin de le réhabiliter, cette parcelle est proche de sa propriété.

Cet administré a été reçu en rendez-vous afin de présenter sa demande. La commission non favorable souhaite consulter l'ensemble du Conseil Municipal sur la proposition reçue.

La Commune souhaite conserver de façon générale le foncier déjà peu conséquent dont elle dispose, En outre la parcelle concernée est attenante à des bâtiments communaux existants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **EMET** un avis défavorable à la cession par la commune d'une partie de la parcelle D 720 (mazot attenant).



6. TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU-CHESSINAY, CHEZ COLLET CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint présente la délibération.

La convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage à savoir la Commune,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Entre la Commune et le Département pour l'aménagement et la sécurisation dans la traversée du village et dans les secteurs de Chessinay et Chez Collet sur la RD 216, sur le territoire de la Commune de Dingy-Saint-Clair.

La participation financière du Département est fixée à 100% du montant H.T. des travaux de revêtements de chaussée. Madame le Maire remercie le Département pour son soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie.

7. REGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DE POUSSY

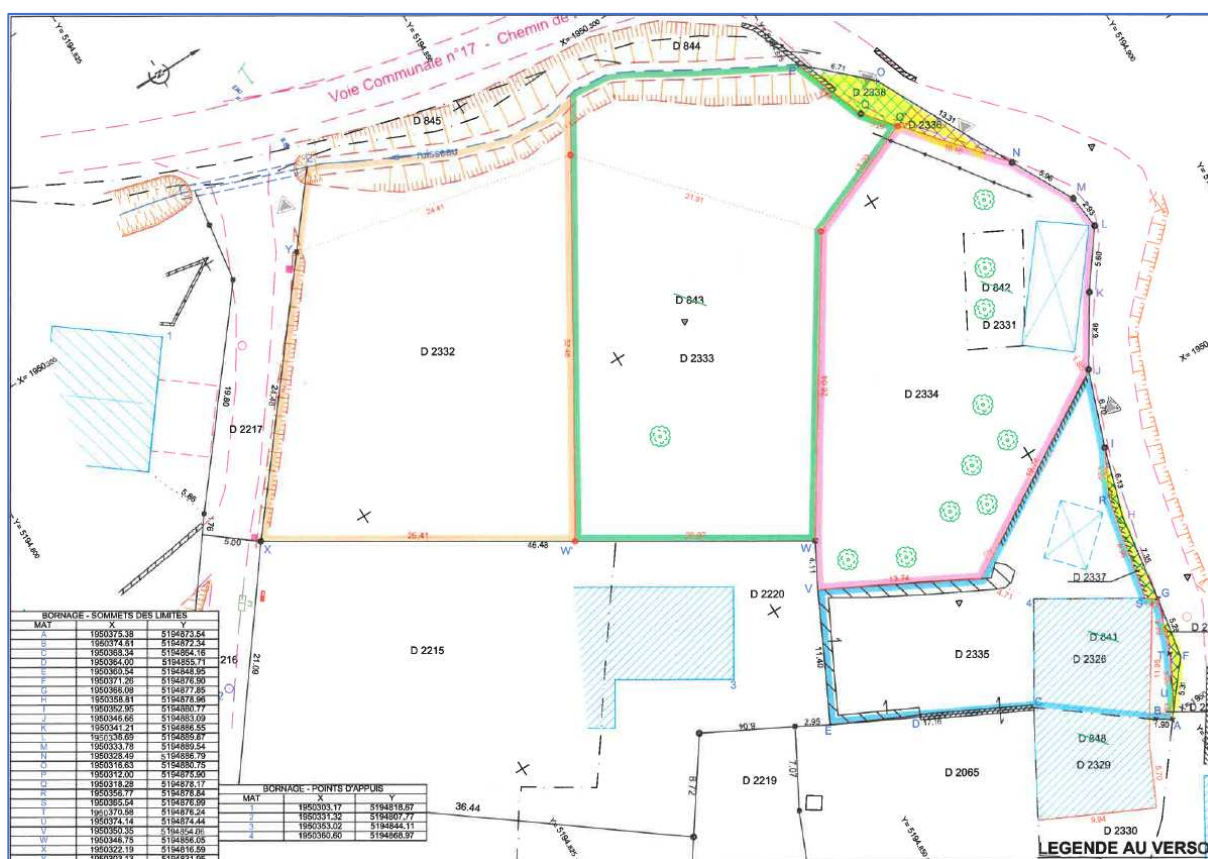
Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que, suite au bornage effectué le 29 août 2017 à la demande de Mrs Lionel de BORTOLI et Guy DEFFAYET de leur propriété située « Chemin de Poussy » parcelles D 2333, 2334, 2335 (anciennement cadastrées D 841 et 843) partiellement limitrophes de la voie communale n°17, il a été constaté que les limites de fait ne correspondaient pas aux limites de propriété :

- empiètement de chaussée constaté sur la parcelle D 2333 pour une surface d'environ 19 m² (parcelle D2338 à constituer)
- empiètement de chaussée constaté sur la parcelle D 2334 pour une surface d'environ 11 m² (parcelle D2336 à constituer)
- empiètement de la chaussée constaté sur la parcelle D 2327 pour une surface d'environ 12 m² (parcelles D2337 et 2328 à constituer).

En conséquence il convient de régulariser l'emprise de la voie communale n°17 constituant le « Chemin de Poussy » au droit de la propriété de Mrs Lionel De BORTOLI et Guy DEFFAYET, au vu du bornage effectué le 29 août 2017 par le cabinet de géomètres BORREL MESNIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** l'acquisition de la surface de 42 ca tels que définis sur le plan de division établi par le cabinet BORREL MESNIER.
- **EVALUE** chacune des 4 parcelles constituées à la somme d'un euro (1 €),
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **DECIDE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude TARPIN-GIRAUD-BAVEREZ à Annecy,
- **DIT** que les frais de géomètre, émoluments et rédaction d'acte seront à la charge de Mrs Lionel DE BORTOLI et Guy DEFFAYET à l'origine de la demande de régularisation.



8. REGULARISATION FONCIERE CHEMIN SOUS LA FRUITIERE – LA BLONNIERE- DECLASSEMENT

Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que, suite au bornage effectué le 12 juin 2017 à la demande de M. et Mme Serge VINCENT de leur propriété située « 178 Chemin sous la Fruitière » à la Blonnière, partiellement limitrophe des parcelles communales n°B2047 et 2048, il a été constaté la présence d'un muret au droit du talus bordant la propriété privée.

Par délibération n° 89/17 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a entériné la régularisation foncière visant à rétrocéder aux propriétaires riverains la surface de 15ca constituant de fait, une clôture de propriété privée à prendre sur les parcelles communales B2047 et B2048.

M. BOSSON explique qu'il convient de compléter la délibération prise afin de régulariser une surface de 3 ca correspondant à la rectification du tracé du chemin rural au profit de M. et Mme VINCENT Serge.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques,

Considérant que le transfert de domanialité constitue une régularisation d'un état de fait et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le chemin rural dénommé « chemin sous la fruitière »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Acte** le déclassement et la désaffectation à l'usage du public de la surface de 3 ca telle que représentée au plan de division annexé.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. REGULARISATION FONCIERE CHEMIN SOUS LA FRUITIERE – LA BLONNIERE- CESSION

Monsieur David BOSSON 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que, suite au bornage effectué le 12 juin 2017 à la demande de M. et Mme Serge VINCENT de leur propriété située « 178 Chemin sous la Fruitière » à la Blonnière, partiellement limitrophe des parcelles communales n°B2047 et 2048, il a été constaté la présence d'un muret au droit du talus bordant la propriété privée.

Par délibération n° 89/17 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a entériné la régularisation foncière visant à rétrocéder aux propriétaires riverains la surface de 15ca constituant de fait, une clôture de propriété privée à prendre sur les parcelles communales B2047 et B2048.

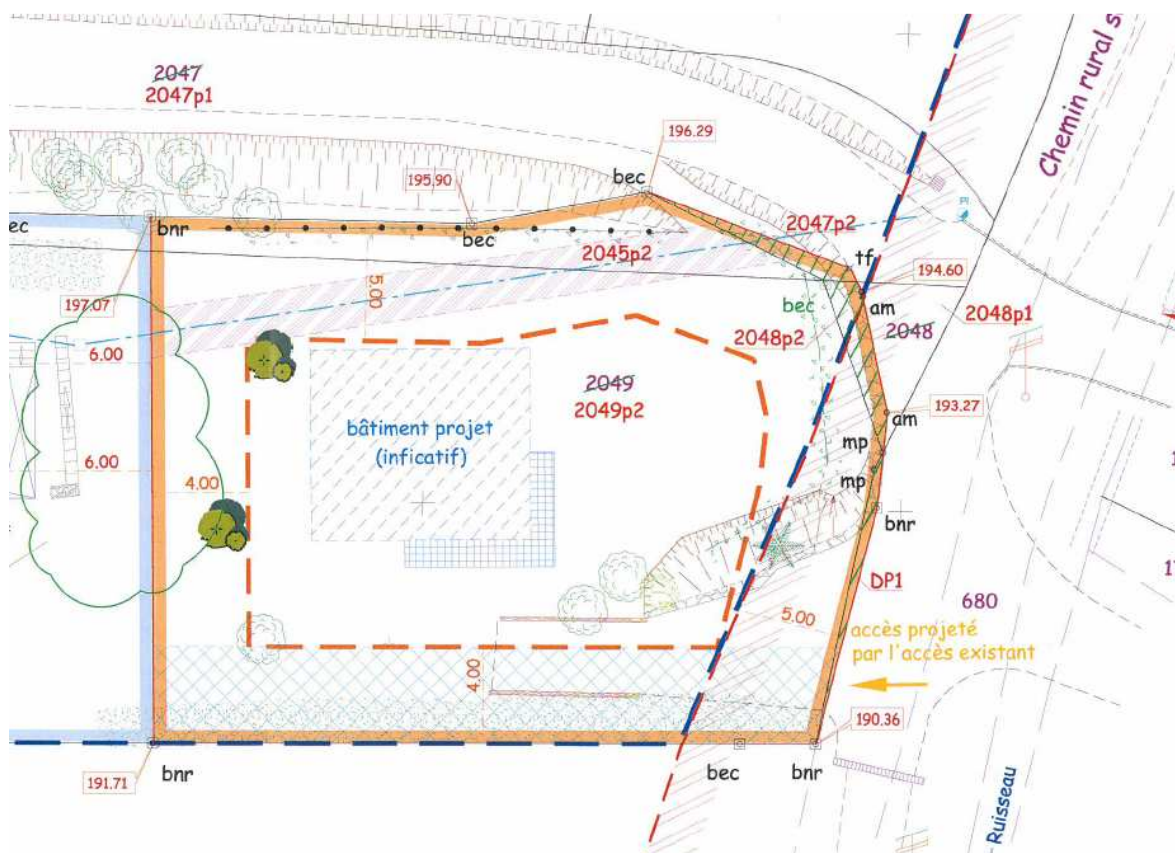
Par délibération n° .../18 le conseil municipal a entériné le déclassement et la désaffectation à l'usage du public d'une surface de 3ca correspondant à la rectification du tracé du chemin rural au profit de M. et Mme VINCENT Serge.

Considérant que le transfert de propriété constitue une régularisation d'un état de fait et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le chemin sous la fruitière,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 octobre 2017 sur la division foncière en vue de construire prenant en compte les régularisations proposées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** la cession de la surface de 3 ca tels que définie sur plan de géomètre,
- **DECIDE** que la cession sera faite à l'euro symbolique,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires afin de régulariser ce dossier,
- **DECIDE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Me TISSOT DUPONT, notaire de M. et Mme VINCENT,
- **DIT** que les frais de géomètre, émoluments et rédaction d'acte seront à la charge de M. et Mme VINCENT Serge à l'origine de la demande de régularisation.



10. CONVENTION POUR INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVES secteur de Champs vions – SERVITUDE DE TREFOND

Monsieur David BOSSON expose que la desserte du secteur des Champs Vions a imposé un tracé en terrain privé, le tracé ayant été proposé et discuté avec les propriétaires dès le stade de l'avant-projet.

Pour permettre l'implantation du collecteur d'assainissement et son raccordement, les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leurs propriétés et reconnaissent à la commune gestionnaire de la compétence assainissement les droits de :

- établir à demeure lesdites canalisations sur une largeur de 1 ml de part et d'autre de la canalisation, soit une largeur de 2ml, de profondeur minimale de 60 cm, lesdites canalisations étant située à l'extérieur des propriétés bâties et aménagées.
- établir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires enterrés nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien.
- procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, élagage d'arbres, abattage et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose et la pérennité des canalisations.

Par voie de conséquence, la commune de Dingy St Clair ou la personne désignée pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages.

Les ouvrages ne devront pas gêner l'exploitation du terrain.

Par ailleurs les propriétaires ou leurs locataires, s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Toute construction sur l'emprise des servitudes est interdite et toute plantation d'arbre à fort développement racinaire est interdite dans la bande de 3 mètres des servitudes.

Modification des servitudes :

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée ci-dessus et si le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la commune ou de son concessionnaire.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Les servitudes ne donnent lieu au versement d'aucune indemnité que ce soit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

PARCELLE - propriétaire	LONGEUR DE LA TRAVERSEE DU RESEAU	SUPERFICIE CONCENEE PAR L'OCCUPATION
D 823 - M. CARTON Philippe	105 ml	420 m ²
D 821 – M. LAGRANGE Alexandre	0 ml	382 m ²
D 1816 – M. LAFRASSE Joseph	30 ml	180 m ²
D 1819 – M. LAGRANGE François	17 ml	52 m ²
D 1822 – M. LAGRANGE François	13 ml	78 m ²
D 1867 Mme DEGRANGE Odette – M. TRESSE Antoine et Mme GUILBERT Marie – M. TRESSE Frédéric et Mme RONDA Marina	33 ml	198 m ²
D 2293 – M. CADOUX Bernard et Mme CADOUX Geneviève	5 ml	15 m ²
D 2294 – M. CADOUX Bernard et Mme CADOUX Geneviève	50 ml	165 m ²

D 2292 - M. SEIGEOT Bertrand et Mme SEIGEOT Laurette	90 ml	340 m ²
D 2296 - M. DENEVERS Guy et Mme DENEVERS Agnès	62 ml	267 m ²
D 2093 – Mme DORTHE Virginie	60 ml	360 m ²

Un conseiller s'interroge sur les incidences financières d'une servitude concernant la valeur du foncier. Monsieur BOSSON répond que les canalisations ont été positionnées sur le bord des parcelles afin de ne pas gêner l'implantation de bâtiment futur et que la présence de réseaux sur les parcelles est un avantage car les branchements seront moins contraints (financièrement et techniquement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

- **APPROUVE** les conventions de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées D N° 821, 823, 1816, 1819 1822, 1867, 2294, 2292 et 2296.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment à faire publier les conventions au bureau des hypothèques.
- **DIT** que toutes les démarches administratives se feront à la diligence et aux frais de la Commune de Digny St Clair et seront enregistrées au budget 2018.

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SIABD

Monsieur David BOSSON, en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal Alex – la Balme de Thuy – Dingy St-Clair (SIABD), présente le rapport annuel de fonctionnement du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2017 :

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le site de la mairie www.dingystclair.fr

Considérant que le service d'assainissement non collectif dessert 1 903 habitants (pour un total d'habitants répertoriés sur le territoire de compétence du service de 2 915 habitants), dont 1 120 pour la commune de Dingy-Saint-Clair,

Considérant que l'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif reste inchangé pour l'année 2017, soit 110,

Considérant les modalités de tarification suivantes :

Tarifs	Au 01.01.2018
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC- <u>facturé en cas de recours par l'utilisateur</u> - contrôles avant et après travaux	261.80 € (Prime de l'agence de l'eau 32 € déduite)
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC- redevance annuelle	25 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle avant-vente facturé en cas de recours par l'utilisateur	99 €

Considérant l'évolution des recettes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en € H.T. redevance	21 298 €	21 298
Facturation du service facultatif en €		
Autres prestations auprès des abonnés en € H.T. contrôles avant-après travaux et vente	4 572 €	2 523
Contribution exceptionnelle du budget général		
Prime de l'agence de l'eau	6 500 €	4 500

Considérant le taux de conformité des dispositifs sur l'ensemble du périmètre du SIABD de 77.80 %, (74.69% pour la commune de Dingy-St-Clair)

Considérant que le nombre d'installations contrôlées sur la commune est de 486 sur 491 répertoriées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

12. ORIENTATIONS PLATEAU DU PARMELAN (CHASSE ET TRAIL DES GLIERES)

Madame le Maire, Madame Catherine MARGUERET, adjointe en charge des associations et Monsieur Hubert JOUVENOD, conseiller municipal ont reçu les organisateurs du Trail des Glières et Monsieur le Président des chasseurs de Dingy-Saint-Clair Gilles RIOTTON le 3 avril dernier en Mairie.

Depuis sa création en 2010, le trail des Glières rassemble chaque année le 1^{er} dimanche d'octobre 1 500 coureurs et 250 bénévoles. Le grand parcours du trail des Glières (160 coureurs en binôme qui ont déjà parcourus plusieurs kilomètres- passage en petit groupe de 2 à 4 personnes) passe sur la Commune de Dingy depuis 2 ans sur une plage horaire de 6h30 à 13h30. Depuis un engouement fort pour cette discipline le calendrier des trails est chargé dans notre région, ainsi un trail en juin n'est pas possible au vu de la montée en alpage et dans l'été les dates sont prises, le créneau de début octobre est le seul à ce jour disponible.

L'association des chasseurs de Dingy-Saint-Clair compte à ce jour 65 membres sur une période de chasse allant du 2^{ème} dimanche de septembre au 1^{er} novembre. Chaque année un plan de chasse doit être réalisé conformément à l'arrêté préfectoral qui en fixe les dispositions.

Depuis plusieurs années les chasseurs ont dû s'adapter notamment avec le renforcement des mesures de sécurité. Le Président rappelle que ces mesures visent la sécurité des chasseurs mais également celle de ceux qui les entourent

En conclusion à la réunion plusieurs scénarii ont été évoqués :

- A. Ne pas autoriser la chasse sur le secteur concerné le dimanche de la course et solliciter les autorités compétentes pour disposer d'un week-end supplémentaire chassé
- B. Dévier le parcours du trail, avec un ravitaillement au niveau du bassin et le PC secours au niveau du Chalet d'Ablon, ce qui permettrait d'autoriser la chasse sur un secteur réduit (de l'autre côté de la ligne de crête)

Suite aux échanges avec le Président départemental des chasseurs de la Haute-Savoie, Monsieur Christophe Fournier, celui-ci porte à connaissance le fait que selon lui il ne sera pas donné de dérogation à Dingy-Saint-Clair pour la solution A. car la Préfecture de la Haute-Savoie ne gère pas au cas par cas (il s'agit d'un arrêté préfectoral).

D'autres communes ont également des jours de chasse annulés sans compensation.

Il confirme que les règles de sécurité sont édictées par les associations de chasse qui sont compétentes. Les chasseurs de Dingy-Saint-Clair pourraient avoir accès à un mois de chasse supplémentaire s'ils avaient opté pour un mode de chasse sélectif (selon les critères déterminés par les associations de chasse).

Un conseiller s'interroge sur les risques pour les spectateurs. Madame le Maire répond que les panneaux d'information sont systématiquement installés par les chasseurs en début de chasse, par ailleurs cette zone sera peu fréquentée du public, l'accès étant plus aisée sur d'autres endroits du parcours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **EMET** un avis favorable sous conditions de ne pas empiéter sur le secteur Ablon (trail devant rester sur la ligne de crête, ravitaillement au niveau des bassins tel que convenu avec le président des chasseurs de Dingy-Saint-Clair et les organisateurs à la tenue du trail des Glières sur le territoire de Dingy-Saint-Clair,
- **EMETTRA** deux courriers à l'attention du président de l'association de chasse de Dingy-Saint-Clair demandant que toutes les mesures de sécurité soient prises et aux responsables du trail demandant que l'ensemble des coureurs et spectateurs soient informés de rester sur le tracé défini, le balisage devant être fait hors des journées de chasse avec la rubalise, le vendredi (celle-ci doit être ôtée en fin de journée du trail).

13. LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES A USAGE AGRICOLE

Monsieur Bruno DUMEIGNIL conseiller délégué à la forêt et l'agriculture présente la délibération.

Vu les délibérations n° du 07/01/1993 et n°04/2014 en date du 16/01/2014 qui fixaient le montant annuellement puis de façon triennale les loyers des parcelles communales à usage agricole D 786 et C 837,

Considérant que les loyers échus doivent être perçus pour les années 2015, 2016, 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** de retenir les locations suivantes au titre des années échues 2015, 2016 et 2017 :
 - CLAVEL Xavier : Parcelle C 837 loyer annuel : 3,05€ soit 9,15 € pour les 3 années
 - LAFRASSE Marie-France : Parcelle D 786 loyer annuel : 13,75€ soit 41, 25 € pour les 3 années

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE-EXTENSION OUVERTURE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

Vu la délibération n°1/2018 du 25/01/2018 fixant les modalités de fonctionnement et les tarifs de la bibliothèque municipale

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie reçu le 17/04/2018 et de la réunion d'information du 27/04/2018, compte -tenu que le dépôt des projets est fixé au 15/05/2018,

Il est nécessaire que le conseil municipal se positionne rapidement pour pouvoir prétendre à une éventuelle subvention sur 5 ans.

La commune souhaite proposer une offre pour les adolescents nécessitant des professionnels encadrants.

Evaluation des dépenses par an (subvention de 60% pour 5 années)

- Fonctionnement :
 - Charges de personnel : **6 heures hebdomadaires supplémentaires** sur 36 semaines : 4 320 € soit 360 €/mois
 - Supports de communication : 500 €
- Investissement :
 - Mobiliers, aménagements d'espaces, 1 000 €

Un total annuel de 5 820 € annuel soit un reste à charge communal estimé de 2 328 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une aide financière pour la compensation des dépenses liées à l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. DEMANDE DE SUBVENTION BATIMENT JEUNESSE AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

Le projet « bâtiment jeunesse » consiste à regrouper l'ensemble des services agissant pour les enfants de 3 mois à 11 ans : les services périscolaires/ centre de loisirs/ RAM/ bébébus ainsi que l'école élémentaire et l'école maternelle seront regroupés dans un bâtiment commun (au lieu de trois actuellement).

1. Raison d'être

Le bâtiment « Tikouli » qui accueille actuellement plusieurs services d'enfance

- une partie des services périscolaires,
- un centre de loisirs le mercredi,
- le RAM une fois par semaine,
- un service associatif petite enfance (bébébus)

est devenu :

- **vétuste** (préfabriqué de 1992 subissant plusieurs fuites d'eau par an/ identifié comme bâtiment prioritaire par le SYANE en termes de consommation énergétique excessive/ moisissures) ;
- **limitatif dans l'accueil** (ayant jusqu'à 80 enfants par soir, le bâtiment ne permet d'en accueillir que 63, obligeant à deux lieux d'animation différents aux mêmes horaires donc des coûts de personnel accru) alors même que les besoins augmentent (commune limitrophe du bassin annécien/ forte croissance population).

La Commune a engagé une réflexion pour grouper l'ensemble de ces services « jeunesse » ainsi que les écoles élémentaire et maternelle dans une même structure afin de répondre aux aspects règlementaires, améliorer la capacité d'accueil, les usages et les coûts de fonctionnement.

Partenaires :

Sont associés à ce projet et ont été consultés :

- Les membres des conseils d'école : parents, enseignants, directions, élus, acteurs du PEDT, DSDEN, se sont réunis en séance extraordinaire et ont confirmé l'intérêt d'un travail d'équipe entre tous acteurs grâce au PEDT, amélioré avec un bâtiment commun unique. Le conseil municipal a voté le 30/03/2018 la continuité de recherche de subventions (FDDT 2018) (délibération jointe), Le SYANE accompagne la Commune afin de trouver la solution la plus économique et durable pour ce nouveau bâtiment (PJ diagnostic),
- Les associations sont également associées (salle de gym manquante sur la Commune)

2. Besoins chiffrés

Depuis 2014 et la réforme du temps scolaire, la commune a dû adapter son offre périscolaire et a fait le choix d'accorder des moyens et locaux adaptés aux demandes des familles de Dingy-Saint-Clair afin de permettre l'accueil des enfants sur le temps périscolaire dans des conditions règlementaires et sanitaires convenables.

L'accroissement de la demande et les simulations d'effectifs sur les années à venir ont amené la commune à s'interroger sur sa capacité d'accueil. En effet le bâtiment actuel peut accueillir, au maximum, 63 personnes.

Actuellement les activités périscolaires : TAP et garderie après 16h30 sont accueillies pour partie dans un espace appelé « Tikouli ». Les locaux actuels peuvent accueillir 63 enfants, et pour partie dans l'école, ceci afin de répondre aux demandes des administrés près de 80 enfants sont quotidiennement accueillis dans ces deux lieux. Cette situation engendre plusieurs difficultés :

- Dédoublage de l'équipe encadrante,
- Gestion de la circulation des enfants entre ces deux espaces.

a. L'effectif moyen a augmenté depuis 2014 :

ANNEE	EFFECTIFS SCOLAIRES			ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	Effectif maternelle	Effectif élémentaire	Total effectif Scolaire	Garderie matin	Garderie matin mercredi	TAP 15h45 - 16h30	Garderie après 16h30	Total effectif periscolaire / jour (hors mercredi)
2011	48	108	156	11			29	40
2012	53	102	155	11			30	41
2013	54	93	147	12			31	43
2014	59	89	148	14	6	58	34	72
2015	53	96	149	15	6	70	50	85
2016	60	99	159	12	6,5	72	51	84

b. Coût de fonctionnement : mutualisation des chauffages et circulations dans les espaces

L'espace qui accueille les enfants est ancien, il s'agit d'un bungalow en préfabriqué, installé il y a plus de 25 ans. Le coût énergétique actuellement important pour le fonctionnement de trois bâtiments distincts, serait ainsi réduit par la nouvelle liaison avec l'école élémentaire. Selon diagnostic de la DDT, ce bâtiment est « énergivore » et à traiter en priorité.

c. PLU/ nombre de logements à prendre en compte dans l'évolution des besoins : classes supplémentaires nécessaires

200 logements sont programmés à court terme dans le cadre du PLU, qui induiraient 2 classes supplémentaires dans les 8 à 10 ans à venir, non comptabilisés les besoins à 20 ans/ cadre du SCOT en révision actuelle.

La Commune de Dingy-Saint-Clair est la seule commune de la CCVT à croître aussi rapidement en pourcentage (probablement du fait de la proximité avec Annecy et des espaces encore préservés).

3. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de remplir six objectifs :

- ✓ **ACCUEILLIR** les enfants sur le temps périscolaire dans des conditions sanitaires et réglementaires améliorées,
- ✓ **ASSURER** une continuité du service public pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire qui a subi une forte augmentation (+ 30 % en deux ans),
- ✓ **LIBERER** des espaces dans l'école pour les classes, compte-tenu de la forte croissance prévue sur la commune dans le cadre du PLU (qui devrait engendrer au minimum deux classes supplémentaires)
- ✓ **MUTUALISER** les locaux (en particulier salle de sports intérieure manquant sur la Commune), afin d'accueillir les activités sur le temps scolaire, périscolaire, associatif : salle de gym (actuellement, les activités se déroulent dans la salle des fêtes, dans les salles annexes, et l'école maternelle).

Cette salle commune devrait toucher 160 élèves mais également de nombreux adhérents sportifs (foyer du Parmelan, Randonneurs du Lachat). Elle permettra des activités d'hiver nouvelles (football club, handball, cirque...) : près de 400 foyers et 920 personnes pourront bénéficier de cette structure de sport intérieur.

- ✓ **REDUIRE** les coûts de fonctionnement :
- ✓ **PERMETTRE** de nouveaux services attendus (demandes des parents) : centre de loisirs durant les vacances scolaires (en lien avec l'analyse de la CCVT : manque de places sur le territoire),

Madame le Maire remercie les financeurs des subventions déjà attribuées, et aux élus membres de la CCVT pour l'effort réalisé à destination des petites communes, le projet a reçu leur aide du fait de la construction cohérente et d'un projet qui fait l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
ETAT	DETR 2017	136 686	8%	06/12/2016	03/04/2018
	DETR 2018	233 314	13 %	28/11/2017	29/03/2018
	FSIL – priorisation CCVT	122 000	7%	03/05/2018	Séance bureau CCVT 06/03/2018
Conseil régional	Plan de ruralité- ambition région	25 100	1%	05/12/2016	09/02/2017
	Contrat ambition région 2018	50 000	3%	03/05/2018	
Conseil départemental	FDDT 2018	100 000	6%	30/03/2018	
CAF		200 000	12%	03/05/2018	
TOTAL des subventions publiques acquises		395 100	22.8%		
TOTAL des subventions publiques acquises +demandées		867 100	50%		
TOTAL coût projet H.T.		1 734 356	100%		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour une aide pour le financement de ce projet au taux le plus fort possible, pour la construction d'un bâtiment jeunesse.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

16. DEMANDE DE SUBVENTION BATIMENT JEUNESSE AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

Le projet « bâtiment jeunesse » consiste à regrouper l'ensemble des services agissant pour les enfants de 3 mois à 11 ans : les services périscolaires/ centre de loisirs/ RAM/ bébébus ainsi que l'école élémentaire et l'école maternelle seront regroupés dans un bâtiment commun (au lieu de trois actuellement).

1. Contexte financier contraint

- a. **Croissance de la construction de logements** afin de répondre aux besoins départementaux et locaux identifiés avec l'Etat (cf. PLU/ 200 nouveaux logements attendus du fait principalement de la poussée du bassin annécien) : Dingy-Saint-Clair est la 1ère commune qui croît sur la CCVT, les enjeux de ce développement amène la Commune à devoir construire les infrastructures associées (bâtiments jeunesse, reprise de nos réseaux divers...) alors même que les moyens financiers globaux décroissent ;
- b. Effort constant de la population de Dingy-Saint-Clair qui ne peut être accentué, aujourd'hui le taux élevé de la fiscalité ;
- c. **Aucune zone artisanale n'a pu être construite sur la Commune**, ainsi nous disposons de quasiment aucun revenu associé aux zones économiques, contrairement aux autres communes de taille similaire ou limitrophes, telles qu'Alex ou la Balme-de-Thuy. Considérant le transfert de la compétences économiques à la CCVT, l'implantation futures d'activités ne fera qu'accroître ce manque à gagner.
- d. **Le plan de financement du projet présenté au trésorier général de Thônes** n'est validé par lui que sous réserve de disposer davantage de subventions, afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, couvrant les besoins annexes de la Commune.
- e. **Le plan d'économies engagé depuis 3 a permis de réduire de 20% les dépenses de fonctionnement**, la Commune arrive au bout de cette capacité de réduction (la restructuration des postes majeurs voire mineurs qui pouvaient l'être ayant déjà été réalisée). Des travaux jugés importants ont d'ores et déjà été repoussés afin de permettre la priorisation de ce dossier : entretien voirie, chapelle Blonnaire, rénovation en interne des bureaux de la Mairie.
- f. **Economies d'énergie/ durable** pourront être recherchées avec chauffage géothermie, solaire, le SYANE viendra en soutien pour aider la Commune à quantifier précisément un projet novateur permettant une gestion durable des bâtiments communaux.

2. Raison d'être

Le bâtiment « Tikouli » qui accueille actuellement plusieurs services d'enfance

- une partie des services périscolaires,
- un centre de loisirs le mercredi,
- le RAM une fois par semaine,
- un service associatif petite enfance (bébébus)

est devenu :

- **vétuste** (préfabriqué de 1992 subissant plusieurs fuites d'eau par an/ identifié comme bâtiment prioritaire par le SYANE en termes de consommation énergétique excessive/ moisissures) ;
- **limitatif dans l'accueil** (ayant jusqu'à 80 enfants par soir, le bâtiment ne permet d'en accueillir que 63, obligeant à deux lieux d'animation différents aux mêmes horaires donc des coûts de personnel accru) alors même que les besoins augmentent (commune limitrophe du bassin annécien/ forte croissance population).

La Commune a engagé une réflexion pour grouper l'ensemble de ces services « jeunesse » ainsi que les écoles élémentaire et maternelle dans une même structure afin de répondre aux aspects réglementaires, améliorer la capacité d'accueil, les usages et les coûts de fonctionnement.

Partenaires :

Sont associés à ce projet et ont été consultés :

- Le SYANE accompagne la Commune afin de trouver la solution la plus économique et durable pour ce nouveau bâtiment (PJ diagnostic),
- Les membres des conseils d'école : parents, enseignants, directions, élus, acteurs du PEDT, DSDEN, se sont réunis en séance extraordinaire et ont confirmé l'intérêt d'un travail d'équipe entre tous acteurs grâce au PEDT,

amélioré avec un bâtiment commun unique. Le conseil municipal a voté le 30/03/2018 la continuité de recherche de subventions (FDDT 2018) (délibération jointe),

- Les associations sont également à associer (salle de gym manquante sur la Commune)

3. Besoins chiffrés

Depuis 2014 et la réforme du temps scolaire, la commune a dû adapter son offre périscolaire et a fait le choix d'accorder des moyens et locaux adaptés aux demandes des familles de Dingy-Saint-Clair afin de permettre l'accueil des enfants sur le temps périscolaire dans des conditions règlementaires et sanitaires convenables.

L'accroissement de la demande et les simulations d'effectifs sur les années à venir ont amené la commune à s'interroger sur sa capacité d'accueil. En effet le bâtiment actuel peut accueillir, au maximum, 63 personnes.

Actuellement les activités périscolaires : TAP et garderie après 16h30 sont accueillies pour partie dans un espace appelé « Tikouli ». Les locaux actuels peuvent accueillir 63 enfants, et pour partie dans l'école, ceci afin de répondre aux demandes des administrés près de 80 enfants sont quotidiennement accueillis dans ces deux lieux. Cette situation engendre plusieurs difficultés :

- Dédoublage de l'équipe encadrante,
- Gestion de la circulation des enfants entre ces deux espaces.

d. L'effectif moyen a augmenté depuis 2014 :

ANNEE	EFFECTIFS SCOLAIRES			ACCUEIL PERISCOLAIRE				Total effectif periscolaire / jour (hors mercredi)
	Effectif maternelle	Effectif élémentaire	Total effectif Scolaire	Garderie matin	Garderie matin 15h45 - 16h30	TAP	Garderie après 16h30	
2011	48	108	156	11			29	40
2012	53	102	155	11			30	41
2013	54	93	147	12			31	43
2014	59	89	148	14	6	58	34	72
2015	53	96	149	15	6	70	50	85
2016	60	99	159	12	6,5	72	51	84

e. Coût de fonctionnement : mutualisation des chauffages et circulations dans les espaces

L'espace qui accueille les enfants est ancien, il s'agit d'un bungalow en préfabriqué, installé il y a plus de 25 ans. Le coût énergétique actuellement important pour le fonctionnement de trois bâtiments distincts, serait ainsi réduit par la nouvelle liaison avec l'école élémentaire. Selon diagnostic de la DDT, ce bâtiment est « énergivore » et à traiter en priorité.

f. PLU/ nombre de logements à prendre en compte dans l'évolution des besoins : classes supplémentaires nécessaires

200 logements sont programmés à court terme dans le cadre du PLU, qui induiraient 2 classes supplémentaires dans les 8 à 10 ans à venir, non comptabilisés les besoins à 20 ans/ cadre du SCOT en révision actuelle.

La Commune de Dingy-Saint-Clair est la seule commune de la CCVT à croître aussi rapidement en pourcentage (probablement du fait de la proximité avec Annecy et des espaces encore préservés).

4. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de remplir six objectifs :

- ✓ **ACCUEILLIR** les enfants sur le temps périscolaire dans des conditions sanitaires et règlementaires améliorées,
- ✓ **ASSURER** une continuité du service public pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire qui a subi une forte augmentation (+ 30 % en deux ans),
- ✓ **LIBERER** des espaces dans l'école pour les classes, compte-tenu de la forte croissance prévue sur la commune dans le cadre du PLU (qui devrait engendrer au minimum deux classes supplémentaires)
- ✓ **MUTUALISER** les locaux (en particulier salle de sports intérieure manquant sur la Commune), afin d'accueillir les activités sur le temps scolaire, périscolaire, associatif : salle de gym (actuellement, les activités se déroulent dans la salle des fêtes, dans les salles annexes, et l'école maternelle).

Cette salle commune devrait toucher 160 élèves mais également de nombreux adhérents sportifs (foyer du Parmelan, Randonneurs du Lachat). Elle permettra des activités d'hiver nouvelles (football club, handball, cirque...) : près de 400 foyers et 920 personnes pourront bénéficier de cette structure de sport intérieur.

- ✓ **REDUIRE** les coûts de fonctionnement :
- ✓ **PERMETTRE** de nouveaux services attendus (demandes des parents) : centre de loisirs durant les vacances scolaires (en lien avec l'analyse de la CCVT : manque de places sur le territoire),

Madame le Maire remercie les financeurs des subventions déjà attribuées, et aux élus membres de la CCVT pour l'effort réalisé à destination des petites communes le projet a reçu leur aide du fait de la construction cohérente et d'un projet qui fait l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
<u>ETAT</u>	DETR 2017	136 686	8%	06/12/2016	03/04/2018
	DETR 2018	233 314	13 %	28/11/2017	29/03/2018
	FSIL – priorisation CCVT	122 000	7%	03/05/2018	Séance bureau CCVT 06/03/2018
<u>Conseil régional</u>	Plan de ruralité- ambition région	25 100	1%	05/12/2016	09/02/2017
	Contrat ambition région 2018	50 000	3%	03/05/2018	
<u>Conseil départemental</u>	FDDT 2018	100 000	6%	30/03/2018	
<u>CAF</u>		200 000	12%	03/05/2018	
TOTAL des subventions publiques acquises		395 100	22.8%		
TOTAL des subventions publiques acquises +demandées		867 100	50%		
TOTAL coût projet H.T.		1 734 356	100%		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une aide pour le financement de ce projet au titre du fonds ruralité, au taux le plus fort possible, pour la construction d'un bâtiment jeunesse.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

17. DEMANDE DE SUBVENTION BATIMENT JEUNESSE AU TITRE DU FSIL 2018- PRIORISATION CCVT

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER secrétaire générale, afin de présenter la délibération.

Le projet « bâtiment jeunesse » consiste à regrouper l'ensemble des services agissant pour les enfants de 3 mois à 11 ans : les services périscolaires/ centre de loisirs/ RAM/ bébébus ainsi que l'école élémentaire et l'école maternelle seront regroupés dans un bâtiment commun (au lieu de trois actuellement).

1. Contexte financier contraint

- a. **Croissance de la construction de logements** afin de répondre aux besoins départementaux et locaux identifiés avec l'Etat (cf. PLU/ 200 nouveaux logements attendus du fait principalement de la poussée du bassin annécien) : Dingy-Saint-Clair est la 1^{ère} commune qui croît sur la CCVT, les enjeux de ce développement amène la Commune à devoir construire les infrastructures associées (bâtiments jeunesse, reprise de nos réseaux divers...) alors même que les moyens financiers globaux décroissent ;
- b. Effort constant de la population de Dingy-Saint-Clair qui ne peut être accentué, aujourd'hui le taux élevé de la fiscalité ;
- c. **Aucune zone artisanale n'a pu être construite sur la Commune**, ainsi nous disposons de quasiment aucun revenu associé aux zones économiques, contrairement aux autres communes de taille similaire ou limitrophes, telles qu'Alex ou la Balme-de-Thuy. Considérant le transfert de la compétences économiques à la CCVT, l'implantation futures d'activités ne fera qu'accroître ce manque à gagner.
- d. **Le plan de financement du projet présenté au trésorier général de Thônes** n'est validé par lui que sous réserve de disposer davantage de subventions, afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, couvrant les besoins annexes de la Commune.
- e. **Le plan d'économies engagé depuis 3 a permis de réduire de 20% les dépenses de fonctionnement**, la Commune arrive au bout de cette capacité de réduction (la restructuration des postes majeurs voire mineurs qui pouvaient l'être ayant déjà été réalisée). Des travaux jugés importants ont d'ores et déjà été repoussés afin de permettre la priorisation de ce dossier : entretien voirie, chapelle Blonnaire, rénovation en interne des bureaux de la Mairie.
- f. **Economies d'énergie/ durable** pourront être recherchées avec chauffage géothermie, solaire, le SYANE viendra en soutien pour aider la Commune à quantifier précisément un projet novateur permettant une gestion durable des bâtiments communaux.

2. Raison d'être

Le bâtiment « Tikouli » qui accueille actuellement plusieurs services d'enfance

- une partie des services périscolaires,
- un centre de loisirs le mercredi,
- le RAM une fois par semaine,
- un service associatif petite enfance (bébébus)

est devenu :

- **vétuste** (préfabriqué de 1992 subissant plusieurs fuites d'eau par an/ identifié comme bâtiment prioritaire par le SYANE en termes de consommation énergétique excessive/ moisissures) ;
- **limitatif dans l'accueil** (ayant jusqu'à 80 enfants par soir, le bâtiment ne permet d'en accueillir que 63, obligeant à deux lieux d'animation différents aux mêmes horaires donc des coûts de personnel accru) alors même que les besoins augmentent (commune limitrophe du bassin annécien/ forte croissance population).

La Commune a engagé une réflexion pour grouper l'ensemble de ces services « jeunesse » ainsi que les écoles élémentaire et maternelle dans une même structure afin de répondre aux aspects réglementaires, améliorer la capacité d'accueil, les usages et les coûts de fonctionnement.

Partenaires :

Sont associés à ce projet et ont été consultés :

- Le SYANE accompagne la Commune afin de trouver la solution la plus économique et durable pour ce nouveau bâtiment (PJ diagnostic),
- Les membres des conseils d'école : parents, enseignants, directions, élus, acteurs du PEDT, DSDEN, se sont réunis en séance extraordinaire et ont confirmé l'intérêt d'un travail d'équipe entre tous acteurs grâce au PEDT,

amélioré avec un bâtiment commun unique. Le conseil municipal a voté le 30/03/2018 la continuité de recherche de subventions (FDDT 2018) (délibération jointe),

- Les associations sont également à associer (salle de gym manquante sur la Commune)

3. Besoins chiffrés

Depuis 2014 et la réforme du temps scolaire, la commune a dû adapter son offre périscolaire et a fait le choix d'accorder des moyens et locaux adaptés aux demandes des familles de Dingy-Saint-Clair afin de permettre l'accueil des enfants sur le temps périscolaire dans des conditions règlementaires et sanitaires convenables.

L'accroissement de la demande et les simulations d'effectifs sur les années à venir ont amené la commune à s'interroger sur sa capacité d'accueil. En effet le bâtiment actuel peut accueillir, au maximum, 63 personnes.

Actuellement les activités périscolaires : TAP et garderie après 16h30 sont accueillies pour partie dans un espace appelé « Tikouli ». Les locaux actuels peuvent accueillir 63 enfants, et pour partie dans l'école, ceci afin de répondre aux demandes des administrés près de 80 enfants sont quotidiennement accueillis dans ces deux lieux. Cette situation engendre plusieurs difficultés :

- Dédoublage de l'équipe encadrante,
- Gestion de la circulation des enfants entre ces deux espaces.

a. L'effectif moyen a augmenté depuis 2014 :

ANNEE	EFFECTIFS SCOLAIRES			ACCUEIL PERISCOLAIRE				Total effectif periscolaire / jour (hors mercredi)
	Effectif maternelle	Effectif élémentaire	Total effectif Scolaire	Garderie matin	Garderie matin 15h45 - 16h30	TAP	Garderie après 16h30	
2011	48	108	156	11			29	40
2012	53	102	155	11			30	41
2013	54	93	147	12			31	43
2014	59	89	148	14	6	58	34	72
2015	53	96	149	15	6	70	50	85
2016	60	99	159	12	6,5	72	51	84

b. Coût de fonctionnement : mutualisation des chauffages et circulations dans les espaces

L'espace qui accueille les enfants est ancien, il s'agit d'un bungalow en préfabriqué, installé il y a plus de 25 ans. Le coût énergétique actuellement important pour le fonctionnement de trois bâtiments distincts, serait ainsi réduit par la nouvelle liaison avec l'école élémentaire. Selon diagnostic de la DDT, ce bâtiment est « énergivore » et à traiter en priorité.

c. PLU/ nombre de logements à prendre en compte dans l'évolution des besoins : classes supplémentaires nécessaires

200 logements sont programmés à court terme dans le cadre du PLU, qui induiraient 2 classes supplémentaires dans les 8 à 10 ans à venir, non comptabilisés les besoins à 20 ans/ cadre du SCOT en révision actuelle.

La Commune de Dingy-Saint-Clair est la seule commune de la CCVT à croître aussi rapidement en pourcentage (probablement du fait de la proximité avec Annecy et des espaces encore préservés).

4. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de remplir six objectifs :

- ✓ **ACCUEILLIR** les enfants sur le temps périscolaire dans des conditions sanitaires et règlementaires améliorées,
- ✓ **ASSURER** une continuité du service public pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire qui a subi une forte augmentation (+ 30 % en deux ans),
- ✓ **LIBERER** des espaces dans l'école pour les classes, compte-tenu de la forte croissance prévue sur la commune dans le cadre du PLU (qui devrait engendrer au minimum deux classes supplémentaires)
- ✓ **MUTUALISER** les locaux (en particulier salle de sports intérieure manquant sur la Commune), afin d'accueillir les activités sur le temps scolaire, périscolaire, associatif : salle de gym (actuellement, les activités se déroulent dans la salle des fêtes, dans les salles annexes, et l'école maternelle).

Cette salle commune devrait toucher 160 élèves mais également de nombreux adhérents sportifs (foyer du Parmelan, Randonneurs du Lachat). Elle permettra des activités d'hiver nouvelles (football club, handball, cirque...) : près de 400 foyers et 920 personnes pourront bénéficier de cette structure de sport intérieur.

- ✓ **REDUIRE** les coûts de fonctionnement :
- ✓ **PERMETTRE** de nouveaux services attendus (demandes des parents) : centre de loisirs durant les vacances scolaires (en lien avec l'analyse de la CCVT : manque de places sur le territoire),

Madame le Maire remercie les financeurs des subventions déjà attribuées, et aux élus membres de la CCVT pour l'effort réalisé à destination des petites communes le projet a reçu leur aide du fait de la construction cohérente et d'un projet qui fait l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
<u>ETAT</u>	DETR 2017	136 686	8%	06/12/2016	03/04/2018
	DETR 2018	233 314	13 %	28/11/2017	29/03/2018
	FSIL – priorisation CCVT	122 000	7%	03/05/2018	Séance bureau CCVT 06/03/2018
<u>Conseil régional</u>	Plan de ruralité- ambition région	25 100	1%	05/12/2016	09/02/2017
	Contrat ambition région 2018	50 000	3%	03/05/2018	
<u>Conseil départemental</u>	FDDT 2018	100 000	6%	30/03/2018	
<u>CAF</u>		200 000	12%	03/05/2018	
TOTAL des subventions publiques acquises		395 100	22.8%		
TOTAL des subventions publiques acquises +demandées		867 100	50%		
TOTAL coût projet H.T.		1 734 356	100%		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour une aide pour le financement de ce projet, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018, dans le cadre du contrat ruralité piloté par la CCVT, au taux le plus fort possible, pour la construction d'un bâtiment jeunesse.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

18. DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU NANOIR SUD (2^{EME} TRANCHE) AU TITRE DU FSIL 2018

Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint en charge notamment des réseaux présente le projet de renouvellement du réseau d'eau sur un secteur de Nanoir, entre la chapelle de St Clair et le « chemin des Planches », sur une longueur de 1.1 km environ dans la continuité des travaux réalisés en 2015 sur le haut du hameau.

Ces travaux sont rendus nécessaires au vu de la vétusté de la canalisation et des nombreuses fuites constatées sur la zone, entraînant rapidement une baisse du niveau d'eau dans le réservoir de Nanoir et un problème d'alimentation du hameau et nécessitant des réparations dans l'urgence.

Les membres de la commission eau, ainsi que les membres du conseil municipal s'ils le souhaitent sont bien sûr conviés aux réunions de chantier qui se tiendront hebdomadairement, le chantier est prévu pour le second semestre 2018.

Monsieur Bosson précise que la canalisation principale est reprise, de même que l'antenne « Combe à Bullier » et celles qui alimentent les habitations tout au long du tracé.

Considérant que les travaux ont pour objet le renouvellement d'une canalisation vétuste datant de 1934 qu'ils figurent dans l'étude diagnostic du réseau, d'une part pour la sécurisation incendie, d'autre part en termes de renouvellement des canalisations. (Priorités 1). Plus de 4 000 000 e de travaux seront nécessaires dans le cadre de ce diagnostic.

Considérant que ces travaux visent à assurer la distribution en eau d'un secteur plusieurs fois sinistré et la sécurité incendie,

Considérant les tarifs de Dingy-Saint-Clair, qui comprennent déjà un abonnement fixe à 53€ (délibération n° 40/2017 du 22/05/2017) ; et un coût de l'eau parmi les deux plus élevés de la CCVT,

Considérant le rendez-vous en Préfecture du 14/03/2018 qui a validé la nécessité d'agir sur ce tronçon du fait d'enjeux sécuritaires extrêmement important,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération et les subventions sollicitées suivantes :

Travaux HT	TOTAL
Travaux d'eau potable	338 500.00 €
Montant total des travaux	338 500.00 €
Études Annexes	
Maitrise d'œuvre	11 800.00 €
Diagnostic amiante	0.00 €
Géodétection / géoradar	0.00 €
Opérations préalables à la réception	2 000.00 €
Étude géotechnique	0.00 €
Levés topographiques	0.00 €
Avis de publicité	1 000.00 €
Total études annexes	14 800.00 €
Aléas et imprévus	
Aléas et imprévus	10 700.00 €
Opération	
Montant de l'opération - € HT	364 000.00 €
TVA 20 %	72 800.00 €
Montant de l'opération - € TTC	436 800.00 €
Subventions attendues	
FSIL (objet de la présente demande) 50%	182 000.00 €
Département 30%	109 200.00 €
Restant à la charge de la collectivité - € HT	72 800.00 €

Madame le Maire souligne que la Commune fait des investissements réguliers sur son réseau. Les aides sollicitées permettront de financer des projets aux enjeux sécuritaires forts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** le projet de travaux de réseaux d'eau potable Nanoir Sud, évalué à 364 000 € HT (dont 338 500 € HT de travaux et 25 500 € HT d'études annexes / aléas et imprévus) ;
- **DECIDE** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **PRECISE** que les travaux seront réalisés courant 2018 et inscrits au budget Eau 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'aide auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Clôture de la séance 21h47.

Le Maire, Laurence AUDETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audette', written over a horizontal line.